

Les dates des sessions

L'examen du BNSSA comprend 4 épreuves (3 épreuves en piscine et 1 QCM), dont l'ordre de déroulement est laissé à l'appréciation du jury.

A ECUIRES le mercredi 13 mars 2019

- épreuves aquatiques le matin à la piscine de la Communauté d'Agglomération des deux baies en Montreuillois
- épreuve écrite QCM l'après-midi à la salle COSEC 1

A CALAIS le lundi 1er avril 2019

- épreuves aquatiques le matin à la piscine Emile Ranson
- épreuve écrite QCM l'après-midi à la Salle de la base de voile « Tom Souville »

A NOEUX LES MINES le mercredi 24 avril 2019

- épreuves aquatiques le matin à la piscine municipale
- épreuve écrite QCM l'après-midi à la Salle du centre Loisinord

A ECUIRES le mercredi 15 mai 2019

- épreuves aquatiques le matin à la piscine de la Communauté d'Agglomération des deux baies en Montreuillois
- épreuve écrite QCM l'après-midi à la salle COSEC 1

A BERCK le lundi 3 juin 2019

- épreuves aquatiques le matin à la piscine de municipale
- épreuve écrite QCM l'après-midi à la salle du Cottage des Dunes

A ARRAS le lundi 17 juin 2019

- épreuves aquatiques le matin à la piscine Elie Desbin
- épreuve écrite QCM l'après-midi à la salle Ansart du complexe sportif Grimaldi

Les épreuves

Epreuve n°1

Parcours de sauvetage aquatique de 100 mètres

Elle consiste en un parcours de sauvetage aquatique en continu de 100 mètres, en bassin de natation, comprenant :

- un départ du bord du bassin ou d'un plot de départ, suivi de 25 mètres nage libre en surface ;
- deux parcours de 25 mètres, comprenant chacun 15 mètres en immersion complète sur un trajet défini (matérialisé au fond et sur les bords), sans que le candidat ne prenne appui ;
- une plongée dite en canard, suivie de la recherche d'un mannequin qui repose entre 1,80 mètre et 3,70 mètres de profondeur ; le candidat remonte le mannequin en surface, puis le remorque sur 25 mètres, visage hors de l'eau.

La position d'attente du mannequin au fond de l'eau est indifférente et est située à 5 mètres au plus de la fin du parcours ; le mannequin doit être de modèle réglementaire, c'est-à-dire d'un poids de 1,5 kg à une profondeur d'un mètre. Lors du remorquage le mannequin doit avoir les voies aériennes dégagées, pour cela la face visage du mannequin doit se trouver au-dessus du niveau de l'eau.

A chaque virage, le candidat doit toucher la paroi verticale du bassin ou un repère matérialisé. L'épreuve est accomplie sans que le candidat ne reprenne pied. Cependant, celui-ci est autorisé à prendre appui au fond, lors de la saisie et de la remontée du mannequin. **Le candidat effectue l'épreuve en maillot de bain. Le port d'une combinaison, lunettes de piscine, masque, pince-nez ou tout autre matériel n'est pas autorisé.**

Pour être jugé apte, le candidat doit réaliser l'épreuve, dans les conditions prescrites ci-dessus, en moins de :

- **2 minutes et 40 secondes incluses, lors de l'examen du BNSSA ;**
- **3 minutes, lors de la vérification de maintien des acquis (candidats recyclage).**

Référence :

Arrêté du 22 juin 2011 modifiant l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique.

Un délai minimum de 10 minutes de récupération doit être laissé au candidat avant de prendre part à une autre épreuve.

Epreuve n° 2

Parcours de sauvetage aquatique de 250 mètres

Elle consiste en un parcours de sauvetage avec palmes, masque et tuba, en continu de 250 mètres, en bassin de natation :

- au signal du départ de l'épreuve, le candidat s'équipe dans ou hors de l'eau ;
- le candidat parcourt 200 mètres en palmes, masque et tuba en touchant le mur à chaque virage. À la fin du parcours de nage, il doit effectuer une immersion pour rechercher un mannequin situé à 5 mètres maximum du bord du bassin. Il repose sur une profondeur située entre 1,80 mètre et 3,70 mètres au plus. Cette recherche se fait après avoir touché l'extrémité du bassin ;
- le candidat remonte le mannequin dans la zone des cinq mètres. Il le remorque sur le reste de la distance du parcours. Le contact à l'extrémité du bassin est obligatoire lors du virage (bassin de 25 mètres) et à l'arrivée ;
- la remontée et le remorquage du mannequin se font sans utiliser l'anneau de celui-ci. Le remorquage s'effectue en position dorsale. Le candidat peut ne plus utiliser le masque et tuba ;
- les 200 premiers mètres s'effectuent en utilisant l'ensemble du matériel (palmes, masque et tuba). Si le candidat rencontre une difficulté ou un défaut de matériel, il effectue la remise en place de celui-ci sans reprise d'appui ;
- lors du remorquage, le mannequin doit avoir les voies aériennes dégagées, pour cela la face visage du mannequin doit se trouver au-dessus du niveau de l'eau ;
- la position d'attente du mannequin au fond de l'eau est indifférente ;
- le mannequin doit être de modèle réglementaire, c'est-à-dire d'un poids de 1,5 kg à une profondeur d'un mètre.

Pour être déclaré apte, le candidat doit réaliser l'épreuve en moins de 4 minutes et 20 secondes incluses, dans les conditions prescrites ci-dessus.

Un délai minimum de 10 minutes de récupération doit être laissé au candidat avant de prendre part à une autre épreuve.

Epreuve n° 3

Secours à personne en milieu aquatique

Elle consiste à porter secours à une personne en milieu aquatique comprenant :

- le sauvetage d'une personne qui simule une situation de détresse se situant à 5 mètres au moins et 25 mètres au plus du bord ;
- la victime saisit le sauveteur de face ; après s'être dégagé de la situation, le sauveteur transporte la victime vers le bord en sécurité ; pendant le parcours le sauveteur rassure la victime ;
- le sauveteur sort la victime de l'eau sans utiliser les échelles ou tout autre moyen matériel ;
- après avoir sécurisé la victime, le candidat effectue une vérification des fonctions vitales et ensuite, il explique succinctement sa démarche.

Le candidat effectue l'épreuve en short (hors lycra) et tee-shirt coton (manches courtes, motif neutre de préférence).

Le port d'une combinaison, lunettes de piscine, masque et pince-nez ou tout autre matériel n'est pas autorisé.

Pour être déclaré apte, le candidat doit réaliser correctement l'ensemble de l'épreuve.